



Agglomération

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ
GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2018, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro A-31 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de quotes-parts et allégeant des règles de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro A-31 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 12^e JOUR DE SEPTEMBRE 2018

Pierre-Alain Bouchard
Greffier